

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 11 avril 2022 à 19 h30 à l'endroit habituelle des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis.

Madame la mairesse Jocelyne Lafond

Les conseillers(ères) Michel Miller
Louise Drouin
Linda Laurence
Annie Leduc

La directrice générale greffière-trésorière est présente.

Les sièges 2 et 3 sont vacants.

La mairesse Madame Jocelyne Lafond ouvre la séance, il est 19 h 34.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10457-04-2022

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par la conseillère Linda Laurence
et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté en y ajoutant les points 9.9 Offre de service Environnement A.J. et 9.10 : adoption des salaires.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10458-04-2022

Adoption du procès-verbal 14-03-2022

Il est proposé par la conseillère Annie Leduc
appuyé par la conseillère Linda Laurence
et résolu à l'unanimité d'adopter, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 tel que rédigé.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10459-04-2022

Adoption des comptes

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence
appuyé par la conseillère Annie Leduc
et résolu à l'unanimité que les comptes inscrits dans les listes de chèques suivantes:

- La liste de chèques générale, des numéros 372 à 436 totalisant 96 185.64 \$ et portant sur la période du 1 mars au 31 mars 2022.
- La liste de chèques salaires, des numéros 500350 à 500397 totalisant 17 946.95 \$ et portant sur la période du 01 mars au 31 mars 2022.

- Ainsi que deux paiement Accès-D un de 5.12\$ pour les pages jaunes, un de 919.80\$ pour Pitney Works et un paiement de la Visa de 189.71\$ pour Transit Nord

Adoptée

CORRESPONDANCE:

- FQM Présent au dévoilement du budget du Québec.
- ÉLECTION Siège # 3
- REMERCIEMENT Club Quad et Maison Lyse Beauchamp.
- Divers services de la maison Lyse Beauchamp.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 10460-04-2022

Poste de commandement incendie.

Il est proposé par le conseiller Michel Miller

Appuyer par la conseillère Annie Leduc et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 605.94\$ plus taxes pour l'achat d'un poste de commandement et une valise protectrice pour la caméra thermique.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO : 10461-04-2022

Entente de service Mont-Saint-Michel et Sainte-Anne-du-Lac

Attendu que nous partagerons le même directeur service incendie;

Attendu que Sainte-Anne a déjà payé un habit de combat et une paire de botte à M. Robitaille pour la somme de 2,162.97\$

Attendu que pour répondre à ses demandes il devra être réénuméré par la Municipalité de Mont-Saint-Michel qui devra nous facturer par la suite;

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin

Appuyer par la conseillère Linda Laurence et résolu à l'unanimité que pour être équitable dans les tâches administratives les dépenses seront payés par Sainte-Anne-du-Lac et refacturé 50% à Mont-Saint-Michel par la suite. Il est aussi résolu que Mont-Saint-Michel remboursera à Sainte-Anne-du-Lac la moitié de l'habit de combat et des bottes de M. Robitaille.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO : 10462-04-2022

**ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE
D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE SELON LES PRO-
TOCOLES D'APPELS INCENDIES ÉTABLIS**

ENTRE **LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE,**
personne morale de droit public dûment
constituée, ayant son siège social au
125, 12e Rue à Ferme-Neuve (Québec)
JOW 1CO, représentée aux fins des

présentes par Mme Diane Sirard, mairesse et Mme Bernadette Ouellette, directrice générale, tous deux dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 259-10-13 adoptée par le conseil de la municipalité de Ferme-Neuve le 1^{er} octobre 2013

ET **LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 94, rue de l'Église à Ferme-Neuve (Québec) J0W 1P0, représentée aux fins des présentes par M. André-Marcel Évequoz, maire et Mme Laurence Tardif, directrice générale, tous deux dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 13-09-696 adoptée par le conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel le 23 septembre 2013 ;

ET **LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC**, personne morale de droit public dûment constituée, ayant son siège social au 1, rue Saint-François-Xavier à Sainte-Anne-du-Lac (Québec) J0W 1V0, représentée aux fins des présentes par Mme Jocelyne Lafond, mairesse et Mme Lise Lapointe, directrice générale, tous deux dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 10462-04-2022 adoptée par le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac le 11 avril 2022 ;

Les parties à l'entente conviennent, par la présente, d'établir les bases de l'entente selon les modalités qui suivent :

Article 1 OBJET

L'objet de la présente entente est de permettre aux municipalités de Mont-Saint-Michel et de Sainte-Anne-du-Lac de demander assistance automatique à la municipalité de Ferme-Neuve pour réaliser les opérations de sauvetage sur nautique et sur glace sur le territoire de leurs municipalités, selon les modalités prévues aux présentes.

Article 2 MODE DE FONCTIONNEMENT

La municipalité de Ferme-Neuve s'engage à fournir le personnel et l'équipement disponibles pour répondre à toute demande d'assistance automatique pour les sauvetages nautiques et sur glace des municipalités, selon les protocoles d'appel établis par les municipalités de Mont-Saint-Michel et Sainte-Anne-du-Lac auprès de la centrale d'appel. On entend par disponible le fait que les effectifs de la municipalité de Ferme-Neuve peuvent déjà être

engagé sur une intervention sur son territoire limitant leur disponibilité

Article 3 DEMANDE D'ASSISTANCE

Le directeur du service de sécurité incendie ou toute personne désignée dûment autorisée à cette fin par un règlement de la municipalité, peut faire établir un protocole d'appel automatique pour tout appel d'urgence incendies.

Article 4 DIRECTION DES OPÉRATIONS

Le directeur du service de sécurité incendie ou l'officier désigné de la municipalité requérant assistance prend charge des opérations se déroulant sur son territoire. L'officier de l'équipe de sauvetage sera responsable de la gestion de son équipe et des manœuvres de sauvetage spécialisé.

Article 5 IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS

Chacune des municipalités s'engage à identifier son matériel servant au sauvetage.

Article 6 RESPONSABILITÉ CIVILE

En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, les parties ne pourront se réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, d'une autre municipalité participante ou de ses officiers, employés ou mandataires pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou suite à des manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.

Toute municipalité recevant assistance aux fins des présentes assumera la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire agissant alors sous les ordres ou directives d'un officier, employé ou mandataire de ladite municipalité recevant assistance.

Aux fins de la présente, un « tiers » signifie toute personne physique ou morale autre que les parties et leurs officiers, employés ou mandataires.

Aux fins de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux ententes de travail, tout officier, employé ou mandataire de la Municipalité de Ferme-Neuve qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête

secours à une autre municipalité. À cet effet, la municipalité de Ferme-Neuve n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la municipalité requérant assistance.

Article 7 ASSURANCES

Les parties s'engagent à contracter une assurance à l'égard des biens et des responsabilités prévues aux présentes et, à cette fin, à aviser sans délai ses assureurs et à assumer toute prime ou tout accroissement de prime pouvant résulter de ladite assurance tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

Article 8 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX APPELS D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE

a) Personnel minimum requis

La municipalité de Ferme-Neuve, doit fournir une équipe de pompiers :

- d'un minimum de 5 pompiers détenant la formation de sauvetage nautique et sur glace;
- l'unité de secours avec le matériel requis
- une camionnette
- un bateau de type zodiac

b) Personnel de soutien

Tout appel nécessitant l'utilisation du zodiac ou de l'équipement de sauvetage doit être soutenu par des ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer la stabilisation et la sécurité de la scène. Ces effectifs seront fournis par la municipalité requérante.

Article 9 MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION SPÉCIFIQUE À L'ASSISTANCE EN SAUVETAGE NAUTIQUE ET SUR GLACE

Les municipalités requérant assistance s'engagent à payer à la municipalité de Ferme-Neuve les déboursés suivants :

Le salaire, charge sociale et tout autre condition de travail prévue à l'entente déterminants les conditions de travail des membres du service de sécurité incendie de Ferme-Neuve pour chaque membre de la brigade qui est intervenu ou s'est déplacé pour atteindre le nombre de personnes requises. Un maximum de 2 heures pourra être chargé, après le retour à la caserne, pour les membres responsables du nettoyage et de la remise en état des véhicules et équipements. De plus, un maximum de 2 heures pourra également être chargé pour la rédaction de rapports par la personne responsable, le cas échéant. Pour le personnel ne s'étant pas déplacé sur le site de l'intervention, seule la première heure et les indemnités prévues sont applicables.

Les frais d'utilisation de chaque véhicule et équipement d'intervention seront chargés selon les tarifs suivants, commençant au moment du départ de la caserne de chaque véhicule concerné et se terminant au moment du retour du véhicule à la caserne.

Véhicule	Taux horaire
Unité d'urgence et équipement de sauvetage	160.00 \$
Camionnette	50.00 \$
Zodiac	50.00\$

À compter du 1^{er} janvier 2023, l'augmentation annuelle des tarifs ci-dessus sera représentée par l'indice des prix à la consommation du Québec du mois de septembre de l'année précédente.

Les produits consommables utilisés seront remboursés selon le coût de remplacement.

Les frais d'administration de 15 % sur l'ensemble des items décrits précédemment pourront également être réclamés pour un maximum n'excédant pas 250 \$.

Article 10 COUVERTURE INCENDIE TEMPORAIRE

Lorsqu'une intervention est en cours sur le territoire d'une municipalité requérant assistance, et qu'une intervention survient au même moment sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve, les frais inhérents à l'entraide pour la couverture du territoire de la municipalité de Ferme-Neuve sont à la charge de la municipalité monopolisant les ressources de la municipalité de Ferme-Neuve.

Article 11 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente entre en vigueur à la signature par les partis et vient à échéance le 31 décembre 2022.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de (2) ans, à moins que l'une des municipalités n'avise par courrier recommandé ou certifié les autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins 6 mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement de la présente

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente, ce _____ du mois de _____ 2022

Municipalité de Ferme-Neuve

Diane Sirard, mairesse

Bernadette Ouellette, directrice générale

Municipalité de Mont-Saint-Michel

André-Marcel Évequoz, maire

Laurence Tardif, directrice générale

Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac

Jocelyne Lafond, mairesse

Lise Lapointe, directrice générale.

Il est proposé par le conseiller Michel Miller, Appuyer par la conseillère Annie Leduc et résolu à l'unanimité D'adhérer à l'entraide automatique de sauvetage nautique-glace entre Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel et Sainte-Anne-du-Lac.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10463-04-2022

Tableau des travaux à effectuer en 2022 en voirie.

Il est proposé par la conseillère Annie Leduc appuyé par la conseillère Linda Laurence et résolu à l'unanimité d'accepter tel que proposé par l'inspecteur municipal le tableau des travaux de voirie pour 2022.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10464-04-2022

Chemin Saint-François-Xavier.

Attendu que le lot 5 390 692 est à vendre;

Attendu que pour si rendre la prolongation de la rue Saint-François-Xavier est nécessaire;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin

Et appuyer par la conseillère Linda Laurence

Et résolu à l'unanimité,

De demander à nos ingénieurs une évaluation financière des travaux à effectuer pour rendre la rue conforme jusqu'au lot en question.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10465-04-2022

Entretien des chemins d'hiver.

Attendu que le contrat actuel est échu cette année;

Il est proposé par la conseillère Annie Leduc
appuyé par la conseillère Linda Laurence

et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale de publier un appel d'offre sur SEAO afin de recevoir de nouvelles soumission pour les prochains cinq(5) ans.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10466-04-2022

Entretien Génératrice Aqueduc.

Attendu que nous devons renouveler le contrat actuel;

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par la conseillère Annie Leduc

et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense pour entretien préventif de 1166.00\$ plus taxes et des pièces d'entretien de 196.10\$ plus taxes avec Génératrice Drummond.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10467-04-2022

Dépôt des rapports de travail

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence
appuyé par la conseillère Annie Leduc

et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les rapports de travail de l'inspecteur municipal, de la responsable à l'urbanisme, à l'environnement et à l'inspection en bâtiment et technicienne en assainissement de l'eau, de la responsable de la vie communautaire, culturelle et des loisirs, des pompiers, de la commis de la bibliothèque et de la préposée à l'entretien de l'Hôtel de Ville et de la salle paroissiale pour le mois de mars 2022.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10468-04-2022

APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE DANS LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a pris position à plusieurs reprises dans des documents d'orientation envers la diversification économique et le développement multi-ressources de la forêt et que la Ville de Rivière-Rouge est en parfait accord;

CONSIDÉRANT que l'acériculture offre des retombées économiques supérieures au modèle de récolte actuel du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ), notamment estimant qu'un érable coupé ne créera plus d'emploi, alors qu'un érable entaillé créera de l'emploi;

CONSIDÉRANT qu'un hectare exploité annuellement en acériculture rapporte actuellement entre 3 000 \$ et 4 000 \$ de revenus, ceci chaque année;

CONSIDÉRANT l'importance de l'acériculture pour revitaliser les municipalités rurales du Québec;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est le meilleur modèle d'exploitation durable qui maintient la biodiversité l'écosystème et nourrit, avec ses vertus, la population;

CONSIDÉRANT que les ventes de sirop d'érable du Québec à travers le monde ont augmenté de quarante pour cent (40 %) au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT que les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) ont demandé minimalement 200 000 hectares d'érablières dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) afin de garantir et protéger un potentiel de développement futur;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ n'offre que 25 000 hectares pour le développement futur du Québec et que cette superficie sera épuisée en moins de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel constitue un recul et a pour conséquence de bloquer l'accès à des érablières pour les acériculteurs;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel engendrera une surcoupe des arbres et que le MFFPQ détruira ainsi toutes les potentielles érablières qui n'en feront pas partie, et ce, pour une période variant de 50 à 100 ans;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a l'obligation légale d'harmoniser l'acériculture dans sa gestion des forêts et que bloquer n'est pas synonyme d'harmoniser;

CONSIDÉRANT que l'acériculture sur les terres publiques permet un jardinage responsable et durable qui permet de récolter et d'approvisionner les usines;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a introduit l'an dernier le comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue, qui détruit complètement les potentiels acéricoles par l'écrémage et la surcoupe;

CONSIDÉRANT que la coupe acérico-forestière est un compromis acceptable de cohabitation entre les acériculteurs et les usines, en ce qu'une récolte durable et raisonnable permet le double usage du boisé, bien que les récoltes de bois soient moindres en volume à chaque rotation, elles sont plus récurrentes;

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence

Appuyé par la conseillère Louise Drouin

Et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parc du Québec (MFFPQ) de revoir et d'élargir sa vision de la forêt et

d'accorder au moins 200 000 hectares dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) du Québec, dont 30 000 hectares pour les Laurentides.

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) de respecter ses obligations légales, d'harmoniser la gestion des forêts avec le développement acéricole durable et d'accorder à l'acériculture de la prévisibilité.

De présenter cette résolution à toutes les municipalités locales et à la MRC d'Antoine-Labelle pour obtenir leur appui.

De transmettre une copie de cette résolution au ministre responsable des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, monsieur Pierre Dufour, au ministre responsable de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la députée de la circonscription de Labelle de la Coalition Avenir Québec, madame Chantale Jeannotte, au président de l'organisation des Producteurs et productrices acéricoles du Québec, monsieur Serge Beaulieu, et aux partis politiques de l'opposition.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10469-04-2022

Règlement 22-274 avantages employés.

Formation, rencontre, réunion etc.

Le salaire sera payé au taux régulier pour les heures de formation inscrites sur le formulaire d'inscription, moins le temps des repas.

Le salaire sera payé au taux régulier pour le temps de rencontre, réunion etc. moins le temps des repas.

Jours fériés et jours de maladie

Le montant à payer pour les jours fériés sera calculé selon la formule indiquée dans la Loi sur les normes du travail au Québec, soit le salaire des 4 dernières semaines divisé par 20.

Le montant à payer pour les jours de maladie sera calculé selon la formule indiquée pour les jours fériés, dans la Loi sur les normes du travail au Québec, soit le salaire des 4 dernières semaines divisé par 20.

Frais de déplacement

Les montants à payer par kilomètre sont déterminés comme suit:

Coût de l'essence	Montant payé par kilomètre	
0,00 \$ à 1,199 \$	0,44 \$	1.85 \$ à 1.899 \$ 0.59 \$
1,20 \$ à 1,249 \$	0,45 \$	1.90 \$ à 1.949 \$ 0.60 \$
1,25 \$ à 1,299 \$	0,46 \$	1.95 \$ à 1.999 \$ 0.61 \$
1.30 \$ à 1,349 \$	0,47 \$	2.00 \$ à 2.199 \$ 0.62 \$
1,35 \$ à 1,399 \$	0,48 \$	2.20 \$ à 2.249 \$ 0.63 \$

1,40 \$ à 1,449 \$	0,49 \$	2.25 \$ à 2.299 \$ 0.64 \$
1,45 \$ à 1,499 \$	0,50 \$	2.30 \$ à 2.349 \$ 0.65 \$
1,50 \$ à 1,699 \$	0,55 \$	2.35 \$ à 2.399 \$ 0.66 \$
1.70 \$ à 1.749 \$	0.56 \$	2.40 \$ à 2.449 \$ 0.67 \$
1.75 \$ à 1.799 \$	0.57 \$	2.45 \$ à 2.499 \$ 0.68 \$
1.80 \$ à 1.849 \$	0.58 \$	2.50 \$ à 2.549 \$ 0.69 \$

Advenant une augmentation au-delà du tableau ci-dessus, l'ajustement sera fait automatiquement selon la même échelle de calcul.

10 \$ par jour travaillé pour tous les employés qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer leurs tâches quotidiennes comme montant de base.

40 \$ par mois pour les déplacements pour le bureau municipal, partagé selon le nombre de jours.

Dans le cas où un employé utilise son véhicule personnel avec une remorque, le taux applicable sera majoré de 0,15\$/km.

Frais de repas

Sur présentation de factures seulement la municipalité rembourse les dépenses de repas pour un montant maximum de 15 \$ pour un déjeuner, un montant maximum de 30 \$ pour un dîner et un montant maximum de 35 \$ pour un souper, incluant le pourboire. Ces repas doivent être inhérents aux formations, aux rencontres ou à toutes autres activités effectuées dans le cadre des fonctions de l'employé et autorisées par le conseil municipal ou la direction général selon le règlement de délégation de pouvoir.

Frais D'Hébergement

Les frais d'hébergement inhérents aux formations, aux rencontres ou à toutes autres activités effectuées dans le cadre des fonctions de l'employé et autorisées par le conseil municipal ou la direction général selon le règlement de délégation de pouvoir sont remboursés sur présentation de pièces justificatives seulement.

Équipements de travail obligatoires

Pour tous les employés(es) de voirie, aqueduc, égout et urbanisme les bottes de travail conformes sont obligatoires.

Pour les employés qui travaillent à l'année un montant maximum de deux cents dollars (200\$) pour une paire de botte avec le logo conforme (cap d'acier et semelle protectrice) sera payé par la municipalité chaque année.

Pour les saisonniers qui ne travaille que 6 à 8 mois un montant maximum de deux cents dollars (200\$) pour une paire de botte avec le logo conformes (cap d'acier et semelle protectrice) par deux (2) ans sera payé par la municipalité.

Les gants, lunettes de sécurités, dossard, chapeau de sécurité, masque... qui sont obligatoires dans la fonction de chacun pour la sécurité de chacun sera fourni par la municipalité et restera la propriété de la municipalité.

De plus tout examen médical obligatoire et relié à l'emploi et autorisées par le conseil municipal ou la direction général selon le règle-

ment de délégation de pouvoir sera remboursé sur présentation de pièce justificative.

Fond de pension RREMQ

Tous les employés(es) :

Peuvent adhérer au fonds de pension RREMQ après avoir terminé sa période de probation finale et l'obtention de sa permanence officielle et ce selon les modalités du régime de retraite. et de la résolution 6033-04-2008 adhésion définitive au RREMQ.

Avis de motion	14 mars 2022
Adoption	11 avril 2022
Résolution #	xxxxx-04-2022

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par la conseillère Linda Laurence
et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 22-274.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10470-04-2022

Installation réservoir de propane pour génératrice.

Attendu que nous avons besoin de propane pour la nouvelle génératrice

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence
appuyé par la conseillère Annie Leduc
et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Mont-Laurier Propane pour la somme de 2,185.81\$ taxes incluses.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10471-04-2022

Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

Attendu que nous devons signer une nouvelle entente avec l'autorité 9-1-1 afin que Bell puisse fournir les services 9-1-1PG dans notre municipalité;

Il est proposé par la conseillère Annie Leduc
appuyé par la conseillère Linda Laurence
et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale madame Lise Lapointe à signer tous les documents nécessaires pour l'entente de service Avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

Adoptée

Présentation d'une vidéo de AD Vision par Jihann Miller

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10472-04-2022

Projet cession de rue.

Attendu que Brunet & Michaudville Inc. désire faire une cession de rue au profit de la municipalité sur le Rang 7 de la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac selon le projet de lotissement émis par le Groupe Barbe & Robidoux, dossier 16L-015-2, minute 11827 plan 9331-D;

Attendu que toute la documentation de M. Michaudville est au bureau de Me J.F. Brunet;

Il est proposé par la conseillère Annie Leduc
appuyé par la conseillère Louise Drouin

et résolu à l'unanimité de confier le dossier de cession à Me Jean-François Brunet pour ce projet, d'autoriser la mairesse madame Jocelyne Lafond et la directrice générale madame Lise Lapointe à signer au nom de la municipalité les documents notariés relatif au projet.

Adoptée

Promotion pommes de douche

Depuis plusieurs années la municipalité doit compléter un rapport annuel sur la gestion de l'eau potable et le soumettre au MAMH.

En 2019 la MAMH en collaboration avec la FQM, l'UMQ, le réseau environnement et le gouvernement du Québec ont pondu ce qu'on appel :

La stratégie Québécoise d'économie d'eau potable 2019/2025;

Dans ce rapport toutes les données par apport au relevé d'eau consommée et au volume d'eau produit importés et exportés par mois et par débitmètre sont analysé par le MAMH.

Nous devons éliminer les fuites, pertes et les débordements constatés d'ici le 23/09/2023.

Mettre en place un plan d'action et avoir réalisé 50% des actions d'ici le 01/09/2022.

Sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins 4 options sur les 8 proposés d'ici le 01/09/2022.

1-Participer au programme éducatif;

2-Participer au programme de sensibilisation municipalité Écon'eau du réseau environnement; (fait en 2019 par les employés)

3-Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense; (pommes de douches fait 2022)

4-Offrir des audits de consommation d'eau;

5-Appliquer le règlement sur l'utilisation de l'eau; (fait en 2021)

6-Rendre visible la tarification et taxes pour les services d'eau; (fait)

7-Adopter et/ou Mettre à jour la réglementation sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique;

8-Installer des compteurs d'eau dans au moins 10% des immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation d'eau.

Si l'objectif de consommation d'eau n'est pas atteint nous devons mettre en place au moins 4 des 8 autres options.

Voilà pourquoi votre municipalité vend des pommes de douche économiseur d'eau afin de répondre aux exigences de la stratégie Québécoise d'économie d'eau potable.

Et aussi afin de maximiser nos chances d'éviter ou a tout le moins repousser l'installation de compteur d'eau.

En espérant avoir répondu à vos interrogations.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10473-04-2022

Offre de service Environnement A.J.

Attendu que la municipalité avait reçu une demande pour une vérification de la conformité débit d'un ponceau au Lac Hamel;

Attendu que le ponceau en question se situ sur un terrain privé;

Attendu que la responsabilité de la municipalité pour ces ponceaux qui sont souvent obstrués par les castors est de s'assurer que s'ils cèdent cela ne soit pas dangereux pour les individus, ni leurs biens;

Attendu que l'offre de service s'élève à 1980\$ plus taxes;

Attendu que les citoyens présents se sont opposés à ce que l'ensemble de la population paie pour un problème sur un terrain privé car cela doit être contrôlé par le propriétaire et/ou les utilisateurs du chemin ou passe le ponceau;

il est proposé par Michel Miller,
appuyé par Linda Laurence
et résolu à l'unanimité de ne pas procéder à cette étude et d'envoyer une copie de cette résolution au demandeur.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10474-04-2022

Adoption des salaires 2022

Résolution 10474-04-

Noms employés	augmentation	Total	%vacance	Jours maladies
	pour 2022	2022		
Lapointe Lise dg sec.trés.	1.55 \$	32.55 \$	12%	5

Melançon Manon urbanis./ass.eaux	1.50 \$	29.00 \$	6%	6
Melançon Maryline, adj.direction	2.00 \$	24.00 \$	6%	
Martin Cadieux, Inspecteur Municipale	1.25 \$	22.75 \$	6%	
Nathalie Bilodeau adjoint à insp.mun.	1.00 \$	18.00 \$	4%	
Robert Diane, resp. vie comm,biblio.	1.00 \$	19.00 \$	6%	
Bilodeau Nathalie ménage	1.00 \$	15.50 \$	6%	
Claudette Laconbe	0.50 \$	14.00 \$	4%	
Journaliers	0%	13.50 \$	4%	
Claude Robitaille, Directeur incendie	1.00 \$	28 \$	4%	
Pompiers	1.22 \$	25.25 \$	4%	
Nouveaux pompiers	5%	15.75 \$	4%	

Martine Lachapelle, Vincent Courtemenche, Marcel Courtemenche, Pierre-Luc Thibault
Dominic Landry, Pierre Pelletier, Jacques Piché.

Formation à venir, - 15.75 \$ payable à la fin de chaque section terminée et réussie.

Taux régulier: Intervention, pratique, prévention, formation, entretien, réunion, compléter rapport, etc.

Pour Intervention: 1^{ère} heure temps double.

Pour les élus augmentation de 5%

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Annie Leduc

appuyé par la conseillère Louise Drouin

et résolu à l'unanimité d'adopter les salaires 2022 qui avaient été déterminés au budget en décembre 2021.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10475-04-2022

Halte Récré-O-Sportive

Attendu que l'usage du matricule 9494-91-2187 est camping;

Attendu que le terrain n'a jamais été loué pour terrain de camping;

Attendu qu'en 2020 la municipalité a changé la vocation du di terrain pour une halte Récré-O-Sportive;

Attendu que cette vocation fonctionne mieux que le camping, car nous y proposons divers jeux accessibles pour les citoyens et les vil-
légiateurs;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin

appuyé par la conseillère Annie Leduc

et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale de signer la demande de changement d'usage pour ce matricule.

Adoptée

Activités sportives et culturelles.

Le bingo a été un succès
14/04 un film ici à la salle communautaire
28/04 brico-peinture
29/04 diné cabane à sucre à la salle communautaire.
Inscription jardin communautaire.
Table ronde 21/04.

Varia

Tirage concours de Pâques
Gagnantes Danielle Laurence et Kelly-Anne Venne

PÉRIODE DE QUESTIONS

Niveleuse rue Sicotte
Contrat chemin d'hiver
Nettoie-ton-village
Coût des Élections

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10476-04-2022

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par la conseillère Annie Leduc
et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 20 h 40.

Adoptée

Jocelyne Lafond, mairesse

Lise Lapointe, directrice générale
greffière-trésorière

Je, Jocelyne Lafond, mairesse, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.